



Personne de référence : Sam Wirtz  
Tél. : +352 73 00 66 - 248  
E-mail : sam.wirtz@rospertmompach.lu

Autorisation n° EAU/AUT/22/0467

## Avis au public

conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du  
19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que Monsieur Frank Muller vient de demander l'autorisation requise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau en vue d'obtenir l'autorisation pour procéder au curage et à l'entretien du cours d'eau « Girsterbaach » à Dickweiler.

Le résumé de la demande d'autorisation est déposé à la maison communale à Rospert, 9, Rue Henri Tudor, à partir du 16 juin 2022 et peut y être consulté par tous les intéressés.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre,

Le secrétaire,  
contreseing, article 74 de la loi communale